



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2023
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2655 \(2022\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il porte sur la période du 27 décembre 2022 au 26 mars 2023.

2. Conformément à la résolution [2673 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, le rapport donne également des informations sur l'application de la clause première, sur la réforme rurale, intégrale et de la clause 6.2, sur le chapitre ethnique, de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable.

II. Principaux faits nouveaux

3. Les faits nouveaux décrits dans le rapport montrent qu'au cours de la période, le Gouvernement a continué de concrétiser les engagements qu'il avait pris en faveur de la paix, grâce à des mesures visant à faire progresser l'application de l'Accord final et au dialogue mené avec les groupes armés dans le cadre de sa politique de paix totale. Les progrès réalisés dans l'application des différentes clauses de l'Accord final sont le résultat des efforts des institutions gouvernementales et publiques, des ex-combattants et combattantes et de la société civile.

4. Fait encourageant, le Gouvernement et les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) ont convenu de proroger le mandat de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final pour quatre années supplémentaires. Le Gouvernement a aussi désigné officiellement des hauts fonctionnaires chargés de le représenter devant la Commission. La participation de ceux-ci aux travaux de la Commission devrait contribuer à faire avancer les discussions tenues par les parties signataires au sujet de l'Accord final. La Commission a tenu trois sessions axées sur l'inclusion de certaines dispositions de l'Accord final dans un chapitre donné du plan national de développement.

5. Le Haut-Commissaire pour la paix a continué de dialoguer avec plusieurs groupes armés, tant dans le cadre de négociations politiques que dans celui de stratégies visant à amener ces groupes à se soumettre à la justice. Le 31 décembre



2022, le Gouvernement a publié une annonce présidentielle et promulgué des décrets instaurant un cessez-le-feu bilatéral avec plusieurs acteurs armés illégaux. Il s'emploie actuellement à traduire ces décrets sur le plan opérationnel. En parallèle, il a entamé avec le Congrès et avec le Procureur général, entre autres acteurs étatiques compétents, des consultations sur les aspects juridiques et politiques de ses initiatives de paix. Il a également présenté un projet de loi définissant le cadre des accords sur la soumission des groupes armés à la justice. Enfin, le Gouvernement a demandé aux autorités judiciaires d'enquêter sur les allégations voulant que des parties tierces, désireuses de bénéficier d'avantages judiciaires, aient tenté de se faire inscrire illégalement sur la liste des membres des acteurs armés participant à des pourparlers préliminaires.

6. Le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) ont tenu leur deuxième cycle de négociations de paix à Mexico, à l'issue duquel ils se sont mis d'accord sur les éléments annoncés le 10 mars, notamment sur l'adoption d'un ordre du jour révisé et d'engagements pour le prochain cycle de négociations sur le cessez-le-feu et la participation de la société (voir par. 110 à 113).

7. Toujours dans le contexte de la politique de paix totale, le Président de la République de Colombie, Gustavo Petro, a annoncé l'ouverture de pourparlers de paix avec un groupe dissident des anciennes FARC-EP, qui n'a pas signé l'Accord final et qui se fait appeler le Haut commandement central des FARC-EP. Cette annonce a fait suite à la décision prise par le Bureau du Procureur général de lever les mandats d'arrêt qui visaient plusieurs dirigeants de l'organisation, laquelle a permis au groupe en question de désigner des représentants chargés d'entamer les négociations avec le Gouvernement.

8. Le Ministre des affaires étrangères a fait référence aux progrès accomplis dans les pourparlers de paix avec l'ELN ainsi qu'aux décrets de cessez-le-feu susmentionnés dans la lettre qu'il a adressée le 14 février 2023 à la présidence du Conseil de sécurité pour demander l'élargissement du mandat de la Mission de vérification à l'appui de ces processus.

9. Le 19 mars, le président Petro a annoncé la suspension du cessez-le-feu avec le Clan del Golfo (également connu sous le nom d'Autodefensas Gaitanistas de Colombia) et demandé aux forces armées de reprendre leurs opérations de lutte contre cette organisation. Cette décision a été prise dans le sillage d'une attaque armée menée contre des membres des forces de sécurité publique lors d'une grève des mineurs dans le département d'Antioquia. Les autorités avaient signalé l'implication présumée du Clan del Golfo dans d'autres faits violents survenus au cours des manifestations.

10. Un autre fait marquant de la période considérée a été la présentation au Congrès du projet de plan national de développement par le Président. Ce plan, qui orientera les politiques publiques au cours des quatre prochaines années, tient compte de priorités telles que la sécurité humaine, la justice sociale, l'action climatique et la lutte contre les inégalités. Il incorpore aussi l'objectif de la paix totale comme l'un de ses éléments transversaux et met en relief le rôle central que joue l'Accord final dans sa réalisation. Les engagements pris dans le cadre de l'Accord sont mentionnés dans une annexe au plan et s'accompagnent d'un budget d'un montant de 10,7 milliards de dollars pour les quatre prochaines années.

11. Le Congrès a poursuivi son examen de projets de loi ayant trait aux priorités du Gouvernement, à plusieurs réformes et aux lois liées à l'Accord final en attente de promulgation. Parmi les réformes, on compte notamment un projet de réforme des services de santé et un projet visant à inclure des ressources supplémentaires dans le budget national de 2023 aux fins de la mise en œuvre d'éléments de l'Accord de paix.

12. Le Congrès a tenu deux sessions consacrées au suivi de l'application de l'Accord final, l'une organisée par la Commission de paix de la Chambre des représentants et l'autre par la commission ad hoc créée à cet effet et dirigée par le parti des Communs. Ce parti soutient également activement la législation proposée par le Gouvernement.

13. En février, des millions de citoyennes et citoyens sont descendus pacifiquement dans la rue en réponse aux appels du Président Petro et de l'opposition, soit pour exprimer leur soutien aux réformes proposées par le Gouvernement, soit pour faire part de leur rejet de celles-ci.

14. La Mission a recensé avec inquiétude plusieurs actes de violence contre des fonctionnaires, notamment l'assassinat d'un membre du Bureau du Défenseur du peuple dans le département de La Guajira, ainsi qu'une attaque à main armée contre le Directeur de l'Unité nationale de protection, qui s'en est sorti indemne. Des enquêtes sont en cours.

15. Récemment, la Juridiction spéciale pour la paix a déposé une plainte au pénal contre d'anciens membres du Bureau du Procureur général pour obstruction à la justice, escroquerie au jugement et dissimulation de preuves, infractions qui auraient été commises en 2018 au cours de la procédure de garantie de non-extradition de l'ancien chef des FARC-EP, Seuxis Paucias Hernández Solarte (alias Jesús Santrich), qui a depuis repris les armes.

III. Tâches confiées à la Mission

Réforme rurale intégrale

16. Dans le cadre de son nouveau mandat de vérification de la section clé de l'Accord final relative à la réforme rurale intégrale, la Mission a renforcé sa collaboration avec des parties prenantes telles que le Ministère de l'agriculture, les responsables des institutions chargées de mettre en œuvre la réforme, ainsi que des organisations de paysans et de femmes rurales. Les discussions ont notamment porté sur l'importance d'une mise en œuvre exhaustive de la réforme, le renforcement de la coordination interinstitutionnelle et l'accès des victimes, des paysans et des femmes rurales à la terre. La Mission a également renforcé sa coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, avec qui elle a créé un groupe de travail interinstitutions sur la réforme rurale.

17. Le plan national de développement proposé illustre la priorité accordée par le Gouvernement à la réforme rurale, puisqu'une allocation budgétaire importante y est accordée à la clause première de l'Accord final (82 % du total des ressources destinées à l'instauration de la paix. Il prévoit également l'activation d'un système national de réforme agraire, qui avait été créé par une loi datant de 1994, en tant que mécanisme central de coordination institutionnelle autour de la réforme rurale. Les organisations paysannes ont demandé au Congrès et au Gouvernement d'inclure dans le plan leurs propositions et le montant des fonds nécessaires à leur concrétisation.

18. En matière d'investissements prévus pour la mise en œuvre du plan national de développement, les objectifs fixés sont inférieurs à ceux qui avaient été annoncés par le Gouvernement, à savoir de réserver 2,9 millions d'hectares pour l'adjudication de terres aux paysans et de désigner 3,9 millions d'hectares pour lesquels des titres fonciers devaient être établis au cours des quatre ans de son mandat actuel.

Accès à la terre

19. L'un des piliers de la réforme rurale est de permettre aux populations rurales et aux populations touchées par le conflit de bénéficier d'un accès plus complet à la terre, sur un pied d'égalité. Selon l'Agence nationale des terres, le Gouvernement actuel a inscrit 1 931 hectares supplémentaires au fonds foncier créé par l'Accord final, ce qui porte le total à 2 232 867 hectares.

20. En novembre 2022, sur les 3 millions d'hectares prévus par l'Accord final, 17 506 hectares avaient fait l'objet d'une procédure d'adjudication. Jusqu'ici, l'Agence nationale des terres a racheté quelque 7 000 hectares destinés à être utilisés pour les besoins de la réforme rurale. En mars, lors d'un événement organisé à Montería (département de Córdoba), le Président Petro a annoncé que 3 500 hectares seraient redistribués à des communautés ethniques, à des familles de milieu rural et à des ex-combattants et combattantes.

21. La fédération colombienne des éleveurs de bétail a proposé la vente de 259 526 hectares de terres dans le cadre d'un accord conclu avec le Gouvernement en octobre 2022. L'Agence nationale des terres a déterminé que 47 179 de ces hectares, parce qu'ils étaient fertiles et ne faisaient pas l'objet de processus de restitution, étaient adaptés à une utilisation dans le contexte de la réforme rurale.

22. Sous le Gouvernement actuel, l'Agence nationale des terres a officialisé les droits fonciers liés à l'occupation de 1 015 000 hectares de terres. Elle s'est engagée à officialiser ceux de 1,5 million d'hectares et à redistribuer 500 000 hectares en 2023, ainsi qu'à mettre à jour 70 % du cadastre polyvalent (qui n'est actuellement à jour qu'à 9,4 %).

23. En décembre 2022, l'Agence nationale des terres a créé quatre nouvelles zones de réserve paysanne, une forme d'organisation du territoire antérieure à l'Accord final mais désormais considérée comme prioritaire dans le cadre de la réforme rurale. À cette fin, elle a accordé près de 400 000 hectares à quelque 16 000 bénéficiaires dans les départements du Cauca, de Meta et de Cundinamarca. La zone se trouvant dans le Cundinamarca couvre des lieux où vivent des communautés qui ont été victimes du conflit, et recoupe des projets de réintégration et d'autres initiatives liées à la paix déjà en cours sur certains territoires, ce qui offre une occasion de mettre en œuvre l'Accord final de façon très complète.

24. Récemment, dans le nord du Cauca, des différends fonciers ont fait monter d'un cran les tensions entre les communautés autochtones et afro-colombiennes, les paysans et les propriétaires terriens, ce qui s'est traduit dans certains cas par des affrontements qui ont fait des morts et des blessés. Cela met en exergue l'importance que revêt l'adoption d'une approche globale, notamment l'activation de mécanismes parallèles visant à résoudre les différends concernant l'utilisation et le régime de propriété des terres, comme prévu par l'Accord final.

25. Selon l'Unité chargée de la restitution des terres, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2011 sur les victimes et la restitution des terres, 500 000 hectares ont été restitués aux personnes dont les terres avaient été accaparées pendant le conflit armé. Il reste à traiter environ 6 millions d'hectares dont la situation juridique n'a pas encore été déterminée. L'octroi de ressources additionnelles à l'Unité pourrait permettre à celle-ci de réaliser des avancées considérables à cet égard.

Programmes de développement territorial

26. L'Agence de réhabilitation du territoire s'est engagée à lancer deux projets cadres permettant de rassembler de manière cohérente différentes initiatives existantes dans chacune des 16 régions dotées de programmes de développement

territorial, afin de garantir la coordination entre les institutions et l'adoption d'une approche globale et participative. La mise en œuvre de ces projets cadres commencera dans la région de Catatumbo. L'Agence a tenu des réunions avec des membres des populations et des autorités locales dans 12 des régions concernées, dans la perspective de renforcer la mise en œuvre de leurs programmes de développement territorial. Le projet de plan national de développement prévoit l'allocation de 200 millions de dollars aux fins de la mise en œuvre des programmes de développement territorial.

Plans nationaux relatifs à la réforme rurale

27. La mise en œuvre des 16 plans nationaux relatifs à la réforme rurale est essentielle pour étendre la présence globale de l'État et combler le fossé qui existe entre le développement des zones rurales et le développement des zones urbaines. Dans le plan national de développement qui a été présenté au Congrès, il est proposé que le Ministère de l'agriculture se charge de faciliter la coordination entre les différents plans et de veiller à ce qu'ils soient appliqués de façon cohérente. Il est également recommandé que leur mise en œuvre soit coordonnée avec celle d'autres initiatives, telles que les programmes de développement territorial, le Programme national intégral de substitution des cultures illicites et les plans intégraux de réparation collective.

Réintégration

28. Fait encourageant, la nouvelle directrice de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, Alejandra Miller, s'est engagée à faire avancer les processus de réintégration en mettant l'accent de manière plus large sur les initiatives communautaires, la réconciliation, les projets lancés au niveau local et les initiatives visant à encourager le leadership des ex-combattantes.

29. Le Conseil national de réintégration a récemment tenu une session dans le département d'Arauca, où la violence des groupes armés a contraint de nombreux ex-combattants et combattantes à abandonner les zones où ils s'étaient installés et leurs projets productifs.

Politiques et institutions de réintégration

30. En février, le Conseil national de réintégration a approuvé la mise en place du système national de réintégration, un mécanisme destiné à coordonner une réponse institutionnelle d'ensemble aux fins de la mise en œuvre des politiques de réintégration. Il demeure nécessaire qu'un décret présidentiel soit publié pour officialiser la mise en place du système.

31. En décembre, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a adopté une résolution prolongeant jusqu'au 30 juin 2023 l'assouplissement des conditions d'accès à l'allocation mensuelle pour plus de 12 000 ex-combattants et combattantes. En outre, elle a continué de travailler, en collaboration avec des ex-combattants et combattantes, à l'élaboration d'un programme complet de réintégration destiné à renforcer les capacités des personnes appartenant à cette catégorie, de leurs familles et de leurs communautés et à garantir l'adoption d'une approche de la réintégration fondée sur les droits humains.

32. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et le parti des Communs ont appelé l'attention sur le fait que des éléments axés sur la coordination et la durabilité du processus de réintégration, notamment le système national de réintégration et le programme complet de réintégration, devraient être intégrés au plan national de développement.

Accès à la terre et au logement

33. Des progrès ont été réalisés en matière d'accès à la terre dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, ainsi que de mise en place de projets productifs en dehors de ces secteurs. L'Agence nationale des terres a assoupli les conditions régissant l'octroi de titres fonciers aux ex-combattants et combattantes et à leurs coopératives. Elle a annoncé l'achat de 3 terrains à attribuer aux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans les départements de Caquetá, de Nariño et de Tolima, ce qui porterait à 11 le nombre d'anciens secteurs de ce type pour lesquels elle a acheté des terres.

34. Des logements sont en cours de construction dans quatre anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration situés dans les départements d'Arauca, du Cauca et de Caquetá. Dans le Cauca, 15 maisons sont prêtes à être livrées. Le Ministère du logement a relancé le processus de construction dans le département d'Antioquia, où il avait été suspendu en raison d'un manque de financements. Disposer d'informations claires sur les fonds disponibles pour le lancement de projets de construction dans les anciens secteurs restants permettrait de donner davantage de garanties aux ex-combattants et combattantes concernés. Il demeure nécessaire d'établir une stratégie visant à répondre aux besoins propres aux ex-combattants et combattantes vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

35. La réactivation du groupe de travail sur les logements et du groupe de travail sur les terres pourrait aider à mettre en place une action institutionnelle coordonnée dans ces deux domaines.

Réintégration socioéconomique

36. Au cours de la période considérée, sept nouveaux projets collectifs ont été approuvés par le Conseil national de réintégration, qui n'en avait approuvé aucun lors des huit mois précédents. À ce jour, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a approuvé un total de 128 projets collectifs et des aides financières ont été versées pour 118 d'entre eux, au bénéfice de 3 898 ex-combattants (dont 1 087 femmes). Le Conseil a jusqu'ici approuvé 5 376 projets individuels (dont 149 au cours de la période considérée) mobilisant 6 475 ex-combattants (dont 1 592 femmes). De fait, 76 % des ex-combattants et combattantes accrédités participent à des projets productifs, dont 62 % sont des projets individuels.

37. L'Agence pour la réintégration et la normalisation, des ex-combattants et combattantes, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale pour les migrations et la Mission ont achevé leur étude conjointe portant sur 81 projets productifs collectifs, qui était axée sur la façon dont les ex-combattants et ex-combattantes concernés percevaient ces projets. Une évaluation du statut financier de ces projets est en cours. Les résultats préliminaires montrent que 32 % des projets ont de bonnes chances de devenir viables, 45 % bénéficient de certains facteurs de durabilité, tels que l'accès aux marchés, et environ 23 % sont en retard. Le Conseil national de réintégration s'est récemment mis d'accord pour entamer des discussions sur une stratégie de durabilité, ce qui pourrait contribuer à donner un coup d'accélérateur aux projets productifs collectifs. Des difficultés similaires pèsent sur les projets individuels, lesquels nécessitent une réponse adaptée.

38. Environ 84 % des ex-combattantes accréditées participent à des projets productifs. Cependant, plus d'un tiers d'entre elles fournissent des services de soin non rémunérés (contre seulement 2 % des ex-combattants) ce qui limite leur aptitude à consacrer du temps aux questions ayant trait à la réintégration. Cet écart rend plus

difficile pour les ex-combattantes d'avoir accès aux prestations liées à la réintégration et de participer à la prise de décision.

39. Au total, 6 746 ex-combattants (dont 1 831 femmes) font partie de 190 coopératives, dont 17 sont exclusivement composées de femmes. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et le Ministère du travail ont accepté de collaborer en vue de renforcer les capacités de ces organisations, et d'allouer des fonds à cet effet.

40. En février, le Conseil national de réintégration a consenti à ce que des services de santé continuent d'être offerts dans 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, une décision vitale pour les ex-combattants et combattantes comme pour les communautés environnantes. Une résolution sur l'allocation des ressources nécessaires doit encore être adoptée.

Ex-combattants vivant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration

41. Actuellement, 10 577 ex-combattants accrédités (dont 2 570 femmes) suivent le processus de réintégration en dehors des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, répartis dans plus de 600 municipalités, notamment dans le cadre de projets collectifs dans 75 nouvelles zones de réintégration. Le fait que le Gouvernement se soit récemment dit être disposé à prendre en compte les besoins particuliers des ex-combattants et combattantes présents dans ces zones offre une bonne occasion de concevoir une réponse adaptée.

42. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a apporté un soutien financier temporaire à 83 ex-combattants et combattantes qui avaient été contraints de fuir le département d'Arauca en 2022 en raison de l'insécurité qui y régnait. Les menaces qui planent sur les coopératives et les projets productifs dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, du Cauca, du Guaviare et de Tolima mettent en péril la vie des ex-combattants et combattantes ainsi que la viabilité de leur réintégration.

Réintégration au niveau local

43. La Directrice de l'Agence pour la réintégration et la normalisation s'est engagée à consolider les composantes réparation et réconciliation de la stratégie commune en faveur de la réintégration au niveau local, à veiller à ce que la réintégration porte ses fruits de manière durable, et à proposer des tâches, travaux ou activités à visée restaurative et réparatrice dans le cadre des peines restauratives prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix.

44. L'Agence de réhabilitation du territoire a déclaré que les projets menés dans les régions dotées de programmes de développement territorial devraient également viser à renforcer la durabilité du processus de réintégration en améliorant la coordination entre les différents programmes de l'Accord final, notamment en ce qui concerne la réforme rurale et la substitution des cultures illicites. Le Conseil national de réintégration et les conseils locaux de réintégration pourraient contribuer à ces efforts grâce à des apports locaux adaptés au contexte.

Réintégration politique

45. Le parti des Communs a tenu sa troisième Assemblée nationale annuelle et élu à cette occasion 75 nouveaux membres du Conseil national des Communs, dont la moitié sont des femmes. Le Conseil a ensuite réélu Rodrigo Londoño à la présidence du parti et nommé les 15 nouveaux membres de son conseil politique (dont 7 femmes).

46. En février, le parti des Communs a annoncé qu'il rejoignait officiellement la coalition gouvernementale du Pacto Histórico. Pour les prochaines élections locales, des ex-combattants et combattantes préparent leur candidature, aussi sous la bannière du Pacto Histórico qu'en cherchant à nouer des alliances avec d'autres partis politiques.

Garanties de sécurité

47. Améliorer les conditions de sécurité dans lesquelles vivent les populations touchées par le conflit, les figures de la société civile et les ex-combattants et combattantes demeure un enjeu majeur de la consolidation de la paix. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour améliorer la coordination des garanties de sécurité, le Gouvernement a nommé la Directrice de l'Unité chargée de l'application de l'Accord final, Gloria Cuartas, pour le représenter auprès des entités créées en application de la clause 3.4 de l'Accord final, à savoir la Commission nationale des garanties de sécurité, le Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique et le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection.

Dynamique régionale de la violence

48. La Mission a récemment constaté une diminution du nombre de meurtres résultant d'affrontements entre acteurs armés dans les zones rurales de certaines régions, par exemple dans les départements de Caquetá, de Meta, de Norte de Santander et de Putumayo. Néanmoins, le niveau des violences liées au conflit reste préoccupant dans les départements d'Arauca, de Chocó, de Nariño et du Valle del Cauca, notamment. La situation est particulièrement inquiétante dans le département du Cauca, où les combats entre acteurs armés se poursuivent, faisant payer un lourd tribut aux communautés déjà vulnérables qui se retrouvent prises en tenailles dans ces affrontements.

49. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre le 27 décembre et le 21 mars, dans l'ensemble du pays, 7 900 personnes ont été déplacées et 17 500 ont été confinées. Près de la moitié d'entre elles sont afro-colombiennes ou membres de communautés autochtones. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a enregistré 29 massacres (dont 13 cas avérés et 16 cas en cours de vérification), principalement dans la région de la côte des Caraïbes et le département d'Antioquia. Au total, 44 personnes (dont 10 femmes, 12 jeunes et 5 enfants) ont été tuées dans l'ensemble des cas avérés. Par ailleurs, le Bureau du Défenseur du peuple a émis 10 alertes rapides pour signaler des risques pour la sécurité dans 35 municipalités des départements du Cauca, de Guainía, de Huila, de Meta, de Nariño, de Norte de Santander, de Putumayo, de Risaralda et de Tolima. Le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie et celui de l'Équateur ont émis leur première alerte rapide binationale pour signaler des risques le long de la zone frontalière, notamment ceux pesant sur les autochtones awás.

50. Des acteurs illégaux ont continué d'utiliser des engins explosifs dans plusieurs régions. La situation à Tumaco (département de Nariño), où les autorités ont recensé au moins cinq victimes depuis le début de 2023, est particulièrement préoccupante.

Sécurité et protection des ex-combattants

51. Malgré l'assassinat de six anciens membres des FARC-EP (tous des hommes) dans les départements d'Arauca, du Cauca, de Caquetá, de Norte de Santander et du Valle del Cauca, ce dernier trimestre a été l'un des moins violents pour les ex-combattants et combattantes depuis que ceux-ci ont déposé les armes en 2017. Néanmoins, la Mission a observé que d'autres formes de violence continuaient de s'exercer contre eux : ainsi, six tentatives de meurtre ont été commises contre des ex-

combattants dans les départements du Cauca, de Huila, de Meta et de Norte de Santander, un ex-combattant est porté disparu dans le département de Meta, et un ex-combattant et son frère ont été kidnappés dans le département d'Antioquia (ils ont depuis été relâchés). En mars, le parti des Communs a signalé que des gardes du corps escortant son représentant au Conseil national de réintégration, Pastor Alape, avaient été désarmés et détenus pendant plusieurs heures dans le département d'Arauca par des individus se présentant comme des membres de l'ELN.

52. Depuis la signature de l'Accord final, la Mission a confirmé 362 meurtres d'ex-combattants (dont 11 femmes, 49 Afro-Colombiens et 33 personnes autochtones), 122 victimes de tentatives de meurtre (dont 8 femmes) et 28 ex-combattants portés disparus (tous des hommes).

53. En mars, le parti des Communs a signalé que pas moins de 200 familles d'ex-combattants et combattantes de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Mesetas (département de Meta) avaient reçu des menaces de la part du groupe dissident des anciennes FARC-EP connu sous le nom de Haut commandement central, leur intimant de quitter le secteur. Lors d'une réunion d'urgence convoquée à Mesetas, le Gouvernement s'est engagé à fournir une assistance aux résidents de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration, à assurer leur sécurité et à réfléchir à des options qui permettraient de les réinstaller ailleurs. Il s'est également engagé à régler cette question avec le Haut commandement central et à exiger de tous les groupes armés engagés dans des pourparlers avec l'État qu'ils respectent la vie des ex-combattants et combattantes des FARC-EP. La Mission de vérification était présente à cette réunion et assure une surveillance constante de la situation à Mesetas.

54. Les forces de sécurité déployées autour de 13 des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration n'ont plus de présence permanente mais fonctionnent sous forme de patrouilles en rotation, ce qui a suscité des inquiétudes parmi les ex-combattants et combattantes, qui craignent d'être moins protégés qu'avant. La Mission a récemment recensé plusieurs cas d'atteintes graves à la sécurité, notamment des attaques contre des ex-combattants dans le périmètre de deux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans les départements de Caquetá et de Norte de Santander, où ces changements de modalités ont eu lieu. Elle se tient en rapport avec le Ministère de la défense pour améliorer la sécurité et la protection dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et dans les nouvelles zones de réintégration.

55. Dans le sillage de la réduction du nombre d'agents de police chargés d'assurer la sécurité autour des zones de réintégration, qui a débuté en 2021, la police s'efforce de rétablir sa capacité opérationnelle afin d'améliorer la sécurité des ex-combattants et combattantes, et prévoit à cette fin de recruter au moins 1 700 personnes dans les mois à venir. Le Ministère de la défense doit publier dans les prochaines semaines une résolution approuvant cette mesure cruciale.

56. Le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection, créé pour que les parties conçoivent ensemble des arrangements pour la sécurité des ex-combattants et combattantes, a été réactivé et chargé d'actualiser le plan stratégique pour la protection et la sécurité des ex-combattants, l'objectif étant d'améliorer les garanties de sécurité d'ensemble au-delà des mesures mises en place par l'Unité nationale de protection.

Violence contre les figures de la société civile et les communautés touchées par le conflit

57. Les violences commises contre des figures de la société civile et contre des défenseurs et défenseuses des droits humains demeurent une source de préoccupation majeure. Le HCDH a été saisi de 35 allégations de meurtre (dont 4 cas avérés et 31 en cours de vérification) concernant des défenseurs et défenseuses des droits humains, dont 6 femmes, 5 chefs autochtones et 12 chefs d'organisations paysannes. Selon le HCDH, la majorité des signalements de meurtre concerne les départements de Bolívar, du Cauca, de Córdoba, de Nariño et du Valle del Cauca ; parmi les victimes figuraient des chefs d'organisations paysannes et de communautés autochtones, des responsables de la substitution des cultures et des membres des conseils administratifs locaux. Dans les violences contre des figures de la société civile, on peut compter l'assassinat du chef autochtone Marco López, et les récentes menaces de mort dont a fait état Leyner Palacios, ancien membre de la Commission de la vérité et dirigeant afro-colombien.

58. La Mission a également observé une recrudescence de la violence contre les femmes leaders dans les départements de Meta, du Casanare, du Cauca et de Norte de Santander, par rapport à la même période en 2022. Par exemple, en janvier, Edilsan Andrade, défenseuse des droits humains et célèbre leadeuse paysanne, a été assassinée dans le département du Cauca.

59. Les meurtres de trois membres de la coalition gouvernementale du Pacto Histórico, commis dans les départements de Nariño et de Norte de Santander ont été signalés à la Mission, ce qui met en exergue l'importance qu'il y a à réactiver le Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique, particulièrement à l'approche des élections locales prévues en octobre 2023.

Mesures judiciaires ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix et la Cour constitutionnelle

60. En février, la Juridiction spéciale pour la paix a convoqué le Haut-Commissaire pour la paix à une audience faisant suite à ses ordonnances de juillet 2020 concernant la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles et le plan d'action connexe. Le Haut-Commissaire a fait part des progrès réalisés par la Commission nationale des garanties de sécurité dans l'élaboration de la version finale de la politique publique et du plan d'action et a demandé un nouveau délai. La Juridiction spéciale pour la paix a insisté sur l'importance d'aligner cette politique sur la politique de paix totale et ordonné que la version finale soit présentée avant le 2 mai 2023.

61. Plus de 1 100 demandes de protections sont en attente de traitement par l'Unité nationale de protection, et, depuis la signature de l'Accord final, 43 ex-combattants ont été tués alors qu'ils attendaient de bénéficier de mesures de protection. Il demeure essentiel de mettre en place un mécanisme de décongestion, comme l'a souligné la Juridiction spéciale pour la paix. L'Unité nationale de protection s'y emploie, en mettant l'action sur les mesures de protection collective et physique dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et dans les nouvelles zones de réintégration.

Commission nationale des garanties de sécurité

62. En février, le Président Petro a présidé la Commission nationale des garanties de sécurité pour la troisième fois depuis sa prise de fonctions. En achevant la version finale de la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les

organisations criminelles et du plan d'action connexe, la Commission pourrait contribuer aux initiatives du Gouvernement en faveur de la paix totale.

Plan d'urgence pour les figures de la société civile et les ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire

63. Le Gouvernement doit encore mettre au point un plan d'étapes pour la réalisation des engagements qu'il a pris en matière de sécurité et de protection des figures de la société civile et des ex-combattants et combattantes dans le cadre du plan d'urgence adopté en 2022. Des entités gouvernementales s'attachent actuellement à renforcer la coordination et l'action au sein du forum national sur les garanties, chapeauté par le Ministère de l'intérieur, et des mécanismes prévus par la clause 3.4 de l'Accord final.

Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général de la nation

64. Sur les 429 cas d'attaques contre des ex-combattants pour lesquels elle mène des enquêtes, la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général de la nation a fait état de 61 affaires en cours de jugement, de 415 mandats d'arrêt émis (dont 42 % n'ont pas été exécutés), dont 82 visant les commanditaires des attaques, et de 65 condamnations (dont 5 concernent des commanditaires). Cela représente des progrès dans environ 15 % du total des affaires.

65. La Cellule spéciale d'enquête a également indiqué que, sur les 454 assassinats de défenseurs et défenseuses des droits humains et de figures de la société civile commis depuis la signature de l'Accord final, 50 affaires sont en cours de jugement et 36 condamnations ont été obtenues. Il est essentiel, à des fins de dissuasion, de renforcer les efforts menés par le Bureau du Procureur général de la nation pour enquêter sur les auteurs de ces crimes et les poursuivre en justice.

66. Le Bureau du Procureur général de la nation et les ex-combattants et combattantes des FARC-EP sont d'accord sur l'importance du rôle joué par les mécanismes tripartites s'agissant d'instaurer un climat de confiance et de faire progresser les enquêtes, en priorité dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, du Cauca, de Norte de Santander et de Putumayo.

Peines restauratives

État d'avancement des affaires dont la Juridiction spéciale pour la paix est saisie

67. Le Tribunal de la paix de la Juridiction spéciale pour la paix s'est déclaré compétent pour instruire l'affaire 01 (prise d'otages, autres graves privations de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP) et l'affaire 03 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État concernant des crimes commis dans le département de Norte de Santander). Cela marque l'ouverture de la phase du procès, qui permettra d'imposer des peines restauratives à d'anciens hauts responsables des FARC-EP, à d'anciens membres des forces de sécurité publique et à une personne civile qui ont déjà reconnu leur responsabilité dans les faits et contribué à révéler la vérité. Avant de prononcer ces peines restauratives, le Tribunal examinera les faits, les preuves et les déclarations de reconnaissance de responsabilité, ainsi que les propositions de peines restauratives et la contribution des accusés à la vérité.

68. En février, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience afin de vérifier si l'État était en capacité de faire appliquer les peines restauratives à venir. À cette occasion, 23 ministères et entités nationales ont présenté différentes initiatives qui permettraient aux personnes pouvant prétendre à des peines restauratives de participer à des tâches, des travaux ou des activités à visée réparatrice et restaurative.

La Juridiction spéciale pour la paix a également déterminé les conditions requises pour appliquer les éléments de restriction des droits et des libertés dont s'assortiront les peines qu'elle prononcera. Les principales entités gouvernementales se sont déclarées résolues à instaurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des peines restauratives.

69. En février, la Juridiction spéciale pour la paix a émis son premier acte d'accusation au titre de l'affaire 05 (situation dans le nord du Cauca et le sud du Valle del Cauca) contre 10 anciens membres de rang intermédiaire du front occidental des FARC-EP (dont 1 femme). Elle les a accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et a donné aux parties inculpées 30 jours ouvrables pour reconnaître leur responsabilité et présenter leurs observations. Plus de 178 000 victimes sont accréditées dans cette affaire, notamment des paysans, des communautés autochtones et afro-colombiennes, ainsi que leurs territoires. Les victimes et le Bureau de l'Inspecteur général peuvent également soumettre leurs observations. En outre, les parties inculpées doivent fournir à l'Unité de recherche des personnes portées disparues et à la Juridiction spéciale pour la paix des informations et un plan détaillé permettant de localiser et d'identifier les personnes disparues.

70. Récemment, la Juridiction spéciale pour la paix a présenté dans le cadre de l'affaire 07 (enrôlement et utilisation d'enfants dans le conflit armé) une analyse indiquant qu'au moins 94 enfants (dont 13 % de filles) avaient été utilisés par les forces de sécurité publique pendant le conflit, principalement dans les départements d'Antioquia, du Cauca, de Nariño et du Valle del Cauca. Elle a invité les victimes de ces crimes à demander une accréditation pour pouvoir participer à ses procédures. Toujours dans le cadre de l'affaire 07, elle continue d'enquêter sur l'enrôlement et l'utilisation forcés d'enfants par les anciennes FARC-EP, notamment grâce aux observations formulées par des victimes au sujet des versions fournies par les membres de l'ancien secrétariat et de l'ancien commandement central des FARC-EP.

71. Les organisations de femmes et les organisations de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes ont continué de faire campagne en faveur de l'ouverture de l'affaire 11 (violence sexuelle et fondée sur le genre), annoncée en juillet 2022, qui est actuellement en phase préparatoire. Dans ce contexte, des organisations de victimes rassemblent également des informations sur les moyens possibles de réparer les dommages causés par la violence sexuelle et fondée sur le genre liée au conflit, et présenteront leurs recommandations à la Juridiction spéciale pour la paix.

Préparation du suivi de l'application des peines restauratives

72. Le Représentant spécial du Secrétaire général a rencontré le Président de la Juridiction spéciale pour la paix afin de s'entretenir avec lui des progrès réalisés en matière de prononciation de peines restauratives, soulignant qu'il était essentiel de renforcer la coordination avec le Gouvernement afin de veiller à ce que les conditions nécessaires à leur application soient en place, y compris en allouant des ressources financières à cet effet. La Mission a également continué de s'employer à répondre aux préoccupations des ex-combattants et combattantes des FARC-EP et des membres des forces de sécurité publique relevant de la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix. Les ex-combattants et combattantes ont rappelé qu'il était crucial que les peines restauratives ne viennent pas compromettre les efforts de réintégration déjà en cours, notamment du point de vue de la participation politique. Le Représentant spécial du Secrétaire général a également rencontré des représentants du secrétariat exécutif de la Juridiction spéciale pour la paix et d'institutions publiques, ainsi que des membres actuels et d'anciens membres des forces de sécurité publique relevant de la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix, et a discuté avec eux de la

situation juridique de ces derniers et des difficultés qu'ils rencontraient pour accéder à l'emploi, entre autres. Des représentants de la communauté internationale, désireux d'examiner les possibilités d'apporter un soutien, étaient également présents.

73. Conformément à l'engagement pris par l'État de contribuer à la réussite du processus de justice transitionnelle, le projet de plan national de développement met en relief l'importance que revêt l'amélioration de la coordination entre le Gouvernement et le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Il prévoit également que les institutions publiques mettent en place les conditions nécessaires à l'application des peines. Il envisage également la création d'un parcours de soutien spécialement adapté aux besoins des anciens et actuels membres des forces de sécurité publique qui relèvent de la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix. Ces dispositions pourraient contribuer à garantir l'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble du Gouvernement en faveur du processus de justice transitionnelle.

74. En février, la Mission a repris ses visites sur le terrain avec les juges de la Juridiction spéciale pour la paix chargés de prononcer des peines restauratives, afin que ceux-ci puissent se rendre compte de visu des difficultés auxquelles font face les personnes relevant de la compétence de la Juridiction spéciale. Grâce à leur visite dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration du département de La Guajira et dans un lieu de détention militaire dans le département de Cesar, les juges ont pu évaluer les besoins et les facteurs devant être pris en compte pour assurer la viabilité des futurs tâches, travaux ou activités à visée restaurative et réparatrice ainsi que des conditions d'application des peines restauratives.

75. Dans quatre municipalités du département de Cundinamarca, des victimes, des représentants des autorités et des ex-combattants et combattantes s'attachent ensemble à concevoir et à mettre en œuvre des activités contribuant à l'instauration d'un climat de confiance et à la réconciliation, comme des projets de rénovation des routes et des écoles. Ces activités ont été certifiées par la Juridiction spéciale pour la paix et, le cas échéant, pourraient être considérées comme faisant partie de la composante réparatrice des peines à venir.

Le chapitre ethnique

76. En considération des effets disproportionnés qu'a eu le conflit sur les communautés autochtones et afro-colombiennes, le chapitre ethnique de l'Accord final contient des dispositions, des mesures et des garanties destinées à faire en sorte que les besoins et les préoccupations de ces communautés soient dûment pris en compte dans la mise en œuvre de toutes les clauses de l'Accord.

77. Selon le Département national de planification de Colombie, le chapitre ethnique a été relativement peu mis en œuvre par rapport à d'autres clauses de l'Accord final, le taux d'application de ses dispositions s'élevant à 44 %, contre un taux moyen de mise en œuvre globale de 60 %.

78. Le Bureau de la Vice-Présidente, Francia Márquez, collabore avec l'Unité chargée de l'application de l'Accord final afin d'améliorer la mise en œuvre du chapitre ethnique. En outre, sous la direction de la Vice-Présidente, les institutions responsables de l'application de l'Accord final s'emploient actuellement à passer en revue les progrès accomplis et à fixer de nouveaux objectifs.

Faits nouveaux liés à la terre

79. Selon l'Agence nationale des terres, depuis l'entrée en fonction du Gouvernement actuel, des titres ont été officiellement établis pour 910 893 hectares revenant à des peuples autochtones et 5 712 hectares revenant à des Afro-Colombiens.

De plus, l'Agence a dressé une liste de 134 différends sur lesquels elle doit se pencher, qui impliquent des communautés ethniques en désaccord au sujet de l'utilisation et de la possession de terres. En outre, l'Unité chargée de la restitution des terres et l'Agence ont mis en place un mécanisme de coordination afin de veiller à ce que les terres volées aux peuples ethniques dans le contexte du conflit ne soient pas considérées comme pouvant convenir à un achat à des fins de réforme rurale.

80. Après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, l'Unité chargée de la restitution des terres a entamé des procédures de restitution de terres pour 37 territoires autochtones et 13 territoires afro-colombiens. Des procédures de restitution sont en cours dans 451 territoires autochtones et afro-colombiens dans des municipalités dotées de programmes de développement territorial.

81. L'Unité chargée de la restitution des terres a lancé des actions en justice aux fins de la restitution de plus de 1 million d'hectares de terres pour les cinq territoires prioritaires mentionnés dans le chapitre ethnique pour les départements de Chocó, du Guaviare, de Nariño et de Córdoba.

82. En février, la Société de gestion des avoirs spéciaux a mis, pour un loyer réduit, un terrain de 77 hectares à la disposition de 25 femmes autochtones zenúes dans le département de Sucre.

Réintégration et garanties de sécurité

83. Malgré les difficultés auxquelles les ex-combattants et ex-combattantes autochtones et afro-colombiens continuent de faire face, il n'y a pas eu de nouveaux progrès du point de vue de la mise en œuvre des dispositions relatives aux questions ethniques figurant dans la politique nationale de réintégration.

84. Fait positif, deux ex-combattants ont été élus chefs coutumiers par leurs communautés : une ex-combattante dans la réserve d'Alto Guayabal (département du Chocó) et un ex-combattant dans la réserve de Munchique los Tigres (département du Cauca).

85. Les communautés autochtones et afro-colombiennes continuent d'être la cible de groupes armés illégaux. Des gardes autochtones ont été visés par plusieurs attaques, en particulier dans le Cauca, qui ont fait plusieurs morts et blessés parmi eux.

86. En février, le Bureau du Défenseur du peuple a émis une alerte rapide à l'intention des municipalités du département de Guainía, soulignant les risques disproportionnés pesant sur les peuples autochtones de la région en raison de la présence de groupes armés se battant pour contrôler les économies illicites.

87. Bien que le chapitre ethnique accorde la priorité à la restitution des terres et au déminage à but humanitaire, les peuples autochtones nukaks et jiws sont en proie à une grande vulnérabilité socioéconomique, ce qui entraîne des conséquences telles que l'exploitation sexuelle des filles et le travail des enfants. Une réponse rapide et complète est nécessaire de la part du Gouvernement et des entités publiques.

Solution au problème des drogues

88. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de renforcer les initiatives visant à aider les communautés autochtones et afro-colombiennes à abandonner les cultures illicites au profit de cultures licites, en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles. Cette approche est conforme aux recommandations formulées dans le rapport final de la Commission de la vérité. Sur les 99 097 familles participant au Programme national intégral de substitution des cultures illicites, 8 837 résident dans des réserves autochtones et 12 461 dans des territoires afro-colombiens.

Victimes et justice transitionnelle

89. À ce jour, la Juridiction spéciale pour la paix et les autorités coutumières ont tenu 115 sessions de coordination interjuridictionnelle concernant diverses affaires relevant de la compétence de la Juridiction spéciale, dont 77 sessions portant sur cadre de l'affaire 02 [situation à Ricaurte, à Tumaco et à Barbacoas (département Nariño)]. La Juridiction spéciale pour la paix dialogue également avec les peuples autochtones wiwas et kankuamos pour réfléchir à des tâches, travaux ou activités potentiels à visée restaurative et réparatrice, en relation avec les crimes ayant fait l'objet d'une enquête dans la région de la côte des Caraïbes dans le cadre de l'affaire 03 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État). Ces efforts de coordination sont essentiels pour garantir que les procédures de la Juridiction spéciale pour la paix tiennent dûment compte les points de vue et les besoins des communautés autochtones et afro-colombiennes.

90. Face à la persistance des violences, les victimes accréditées dans l'affaire 09 ont présenté à la Juridiction spéciale pour la paix 25 demandes de mesures de protection.

IV. Autres faits nouveaux liés à l'application de l'Accord final*Participation politique*

91. Lors de l'élaboration du projet de plan national de développement, les 16 personnes représentant les circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix ont apporté des contributions concernant la paix, les mesures de réparation et le développement rural. Le groupe parlementaire pour la paix et les victimes a également appelé à ce que les lois relatives à l'Accord final qui sont toujours en attente de promulgation soient intégrées aux priorités du Gouvernement en matière de législation.

Solution au problème des drogues

92. Dans le prolongement de l'engagement pris par le Président de promouvoir un changement d'approche s'agissant de la lutte contre le problème des drogues illicites, il est indiqué dans le projet de plan national de développement que la nouvelle politique donnera la priorité à la protection des communautés rurales, de l'environnement et des territoires lésés par le problème des drogues et encouragera la substitution des cultures et la transformation des économies locales.

93. Le Gouvernement a fait du respect des obligations qui sont les siennes vis-à-vis des 99 097 familles qui participent au Programme national intégral de substitution des cultures illicites une de ses priorités et s'efforce de trouver des financements supplémentaires dans cette perspective.

94. Le Programme national intégral de substitution des cultures illicites fait actuellement l'objet d'un examen, qui implique notamment des consultations avec des bénéficiaires du Programme dans différentes régions. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer la coordination du Programme avec d'autres initiatives issues de l'Accord final, comme les programmes de développement territorial, ce que les communautés elles-mêmes avaient appelé de leurs vœux.

Recommandations de la Commission de la vérité

95. Grâce à la mobilisation du comité chargé du suivi des recommandations formulées par la Commission de la vérité, le projet de plan de développement comprend une disposition indiquant que les entités concernées appliqueront progressivement les recommandations de la Commission, en s'appuyant sur les

conseils de la présidence ainsi que sur l'appui technique et le suivi fournis par le Département national de planification.

96. Le Ministère de la défense met actuellement au point une stratégie visant à sensibiliser les membres des forces de sécurité publique au contenu du chapitre du Rapport final de la Commission qui concerne les violations des droits humains et du droit international humanitaire, en particulier les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Cette mesure fait partie des mesures de réparation ordonnées par le Conseil d'État en 2022 dans un arrêt déclarant l'État responsable de l'exécution extrajudiciaire d'un civil commise en 2007 dans le département de Norte de Santander.

Unité de recherche des personnes portées disparues

97. En mars, Luz Janeth Forero, ancienne directrice de l'institut national de médecine légale, a été choisie parmi 137 candidates et candidats pour être la nouvelle directrice de l'Unité de recherche des personnes portées disparues, pendant une période de cinq ans. Elle succède ainsi à Luz Marina Monzón. Comme le prévoit l'Accord final, le comité chargé de cette nomination était composé de représentantes et représentants d'organisations nationales et internationales, dont Marcie Mersky, désignée par le Secrétaire général.

98. Le Ministère de la défense a fourni à l'Unité une abondance d'informations, recueillies auprès de membres des forces de sécurité, sur des victimes possibles de disparitions forcées, ce qui met en évidence l'importance qu'il y a à ce que toutes les parties au conflit contribuent aux efforts de recherche.

Actifs des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire

99. Conformément aux dispositions de l'Accord final, la Société de gestion des avoirs spéciaux a utilisé des actifs remis par les anciennes FARC-EP et a, avec l'Unité d'aide aux victimes, indemnisé plus de 2 300 victimes individuelles des FARC-EP, pour un montant total d'environ 4,3 millions de dollars. D'anciens actifs des FARC-EP ont également été utilisés pour accorder des réparations collectives (se chiffrant à environ 1,6 million de dollars en espèces et 3,4 millions de dollars en nature) à des groupes de victimes, notamment à des communautés autochtones et afro-colombiennes de différents départements.

V. Questions transversales

Questions de genre

100. Les inégalités de genre persistent et les risques particuliers qui pèsent sur les femmes, les filles et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes continuent d'entraver la participation effective de celles-ci à la consolidation de la paix. Pour faire face à ces difficultés, les entités gouvernementales et étatiques, les organisations de femmes et la communauté internationale, notamment la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies, mènent d'importants travaux visant à faire progresser la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives aux questions de genre.

101. En ce qui concerne la réintégration, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) déploient actuellement dans 10 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration un projet axé sur une prise en charge complète, qui a été pensé en collaboration avec les partis et bénéficiera à quelque 500 femmes ex-combattantes et 370 jeunes ex-combattants.

102. Le plan d'action participatif relatif au Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains est en cours d'élaboration. Il devrait contribuer à renforcer la coordination entre les institutions étatiques compétentes et les organisations locales de femmes et de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. Cela revêt une importance toute particulière maintenant que le Gouvernement s'apprête à mettre en œuvre la clause première de l'Accord final sur la réforme rurale intégrale, ce qui pourrait accroître les risques planant sur les femmes leaders qui défendent activement les droits fonciers et environnementaux de leurs communautés.

103. Conscient du caractère essentiel des contributions des femmes à la consolidation de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général a continué d'échanger avec les organisations de femmes au sujet de l'application de l'Accord final. Des représentantes de femmes ont souligné qu'il était nécessaire d'intégrer les questions de genre dans les efforts visant à instaurer un dialogue avec les groupes armés dans le cadre de la politique de paix totale.

104. Ensemble, des organisations de femmes et le Bureau de la Conseillère de la présidence pour l'équité des femmes organisent la tenue de dialogues régionaux axés sur l'élaboration du plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Une centaine de femmes leaders devraient participer à chaque dialogue, et la Mission appuie les efforts visant à s'assurer qu'au moins six ex-combattantes puissent prendre part à chacun d'entre eux.

Enfants

105. Quelques progrès ont été faits du point de vue de la réintégration sociale et productive des membres du programme « Un autre chemin de vie », destiné aux enfants qui avaient été associés aux FARC-EP : le nombre de membres disposant de ressources leur permettant de mener des projets productifs a augmenté de 3 %, atteignant le total de 85 (dont 51 femmes).

106. L'insécurité reste une préoccupation majeure pour les membres de ce programme. Un participant a été victime d'une tentative d'assassinat dans le département de Huila et une participante a été déplacée par la force dans le département de Norte de Santander. Malgré ces problèmes et d'autres difficultés, le groupe de travail sur les enfants du Conseil national de réintégration ne s'est pas réuni depuis décembre 2022, ce qui a entraîné des retards dans l'approbation du plan d'action visant à améliorer la mise en œuvre du programme. Les retards pris par les institutions locales ont continué de compromettre la reprise normale des programmes de formation et de réinsertion des enfants dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

107. La Mission a pris acte avec inquiétude de plusieurs cas de recrutement d'enfants par des groupes armés illégaux, en particulier d'enfants autochtones et afro-colombiens dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, du Cauca et de Nariño. Elle est également préoccupée par d'autres violations graves commises contre des enfants dans le Cauca, telles que l'assassinat fin décembre 2022 de José Taicus Pascal, un dirigeant autochtone et membre des gardes autochtones qui était âgé de 16 ans.

Jeunes

108. Les jeunes de Colombie ont continué de contribuer à la consolidation de la paix. Soutenues par la Mission, des organisations de jeunes ont participé aux sessions du conseil de paix de La Gabarra (département de Norte de Santander), afin d'apporter leurs éclairages sur la politique de la municipalité en matière de paix. En outre, dans le cadre d'un effort conjoint avec l'Agence pour la réintégration et la normalisation,

les forces de sécurité publique et une organisation non gouvernementale locale, près de 20 jeunes leaders de Tolima, y compris des enfants d'ex-combattants et combattantes, ont bénéficié d'une formation au leadership, aux questions de genre et au règlement des conflits. De même, des jeunes issus de sept départements différents, parmi lesquels on comptait des victimes du conflit, des membres de communauté autochtones et des paysans, ont participé à une manifestation sportive organisée dans le département de Vichada sous les auspices d'ex-combattants et axée sur la réintégration et la réconciliation.

109. Malheureusement, les jeunes qui ont des rôles de leadership continuent de faire les frais de l'insécurité. En janvier, le Conseil national de la jeunesse a demandé au Gouvernement de mettre en place un volet de protection adapté aux risques particuliers pesant sur les leaders de la jeunesse, en invoquant les menaces reçues par deux de ses membres dans les départements d'Antioquia et de Córdoba, qui avaient poussé l'un d'eux à se retirer du Conseil. La Mission a également pris note avec inquiétude de signalements faisant état d'une hausse des menaces contre des jeunes membres de communautés et des leaders de la jeunesse, en lien avec des tentatives de recrutement menées par des acteurs illégaux dans plusieurs départements, tels que ceux de Caquetá, de Meta et de Putumayo.

VI. Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

110. Le deuxième cycle de négociations entre le Gouvernement et l'ELN a eu lieu à Mexico du 13 février au 10 mars 2023. L'atmosphère constructive des pourparlers a mis en relief la détermination des parties.

111. Les négociations se sont déroulées en présence des pays garants, à savoir le Brésil, le Chili, Cuba, le Mexique, la Norvège et le Venezuela (République bolivarienne du). Un représentant de l'Église catholique et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie y ont également participé en leur qualité d'accompagnateurs permanents. Les pays accompagnateurs, à savoir l'Allemagne, l'Espagne, la Suède et la Suisse, étaient présents au début et à la fin de ce deuxième cycle. Il est à noter que le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, les parties ont publié une déclaration commune indiquant que la prise en compte des questions de genre jouait un rôle central dans leur démarche.

112. Lors de la clôture du cycle, le 10 mars, en présence de la Vice-Présidente de la République de Colombie, les parties ont annoncé s'être mises d'accord sur un nouvel ordre du jour présentant une vision et des objectifs communs pour le processus et listant six points précis destinés à guider les négociations. En outre, les parties ont annoncé avoir convenu des éléments initiaux concernant la participation de la société et l'élaboration d'un cessez-le-feu bilatéral national et temporaire. Ces deux questions seront abordées lors du prochain cycle de négociations, qui se tiendra à Cuba en avril.

113. En janvier 2023, sur la base d'un accord entre les parties, des représentants du Gouvernement et de l'ELN ont organisé une caravane humanitaire le long des régions de Bajo Calima (Valle del Cauca) et de Medio San Juan (Chocó), accompagnés de représentantes et représentants d'institutions étatiques, d'organisations de la société civile et de l'Église, ainsi que de membres de la communauté internationale, notamment la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies. Pendant cinq jours, les parties se sont entretenues avec les communautés locales et les autorités ethniques et régionales, entre autres acteurs, et ont évalué la situation dans la région. À l'issue du deuxième cycle de négociations, elles ont remis des recommandations à la Vice-Présidente, soulignant qu'il était crucial de mettre en place une aide humanitaire et des mesures visant à renforcer la présence de l'État dans cette zone.

VII. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

114. Les groupes de travail interinstitutions sur la justice transitionnelle et sur la réforme rurale, composés de membres de l'équipe de pays des Nations Unies et de la Mission, se sont réunis avec leurs interlocuteurs gouvernementaux, le Président de la Juridiction spéciale pour la paix et la Directrice de l'Agence de réhabilitation du territoire. Cette collaboration a notamment permis de fixer les priorités pour 2023 et de proposer des mesures conjointes qui pourraient permettre de faire avancer le processus de justice transitionnelle et la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale.

115. La Mission et l'équipe de pays des Nations Unies ont également renforcé leur coordination concernant le chapitre ethnique de l'Accord final, grâce à la participation de membres de la Mission au groupe de travail interinstitutions sur les questions ethniques, par exemple. Elles ont en outre toutes deux pris part aux sessions de préparation de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

116. Grâce à des financements issus du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la pérennisation de la paix en Colombie, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et la Mission aident la Juridiction spéciale pour la paix à concevoir des activités ayant trait à la lutte antimines, à la reforestation et à la préservation de la mémoire historique, entre autres, susceptibles d'être plus tard considérées comme une application anticipée des peines restauratives.

117. Dans le cadre du projet pilote sur la collecte de données, qui a été étendu, le groupe de travail sur les mines a repris ses efforts de sensibilisation et de collecte de données sur la localisation des engins explosifs dans les départements de Cesar, de Caquetá et de Meta, épaulé par la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies.

VIII. Structures de la Mission

Appui à la Mission

118. Au 26 mars, 48 % de l'ensemble du personnel civil étaient des femmes, de même que 40 % des observateurs internationaux.

Sûreté et sécurité

119. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a enregistré 40 atteintes à la sécurité visant le système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de 8 cas de restrictions à la liberté de circulation dus à la présence de groupes armés illégaux et à des troubles civils dans les municipalités de Bolívar, de La Guajira, de Nariño et de Norte de Santander. En outre, 5 cas impliquant des armes ont été signalés dans les départements de Cesar, de Nariño et de Norte de Santander, notamment la présence d'un point de contrôle illégal et des échanges de tirs entre les forces de sécurité publique et un groupe armé. En outre, un véhicule de la Mission et un véhicule de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont été volés par des individus armés lors d'attaques distinctes survenues dans le département de Norte de Santander. Ces attaques n'ont pas fait de blessés parmi le personnel. Le Département de la sûreté et de la sécurité s'efforce de renforcer la surveillance, la communication, la formation et l'analyse dans les zones à haut risque du pays.

Déontologie et discipline

120. La Mission a continué de donner la priorité à un solide programme de prévention des manquements, en formant et en sensibilisant l'ensemble du personnel, notamment grâce à la tenue de 12 ateliers qui ont fait participer plus de 200 membres du personnel

de la Mission. L'achèvement de l'exercice annuel d'assurance de la qualité a permis de renforcer la gestion des dossiers ainsi que le cadre de gestion des risques de la Mission.

121. Aucune allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles ni de faute grave n'a été signalée entre le 1^{er} décembre 2022 et le 28 février 2023. Les activités d'évaluation des risques ont été renforcées en vue de consolider ces acquis. La Mission s'emploie à traduire en termes opérationnels la version révisée du plan d'action concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, afin de veiller à ce que celui-ci soit assorti de ressources suffisantes, à ce que les victimes bénéficient d'un soutien renforcé et à ce que la coordination avec les entités nationales en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles soit assurée.

IX. Observations

122. La détermination de la société colombienne à instaurer la paix a été maintes fois mises à l'épreuve au cours de l'histoire du pays, y compris récente. Pourtant, les progrès réalisés durant la période considérée prouvent que le processus impulsé par l'Accord final demeure un moteur pour tous les acteurs qui contribuent à la consolidation de la paix. La volonté de respecter leurs obligations dont témoignent le Gouvernement et les anciens membres des FARC-EP et le travail accompli de façon inlassable par des milliers de Colombiennes et Colombiens anonymes font partie des nombreuses raisons qui m'induisent à considérer l'avenir avec optimisme, malgré les immenses défis qui restent à relever.

123. C'est justement en gardant à l'esprit l'ampleur de ces obstacles que je salue les mesures prises par le Gouvernement dans l'objectif de parvenir à une paix durable au moyen de sa « politique de paix totale ». La mise en œuvre ciblée de l'Accord final et de toutes ses clauses doit demeurer la pierre angulaire de cette action et de notre appui. Dans le même temps, je salue les efforts supplémentaires qui sont en train d'être menés en vue d'élargir, grâce au dialogue, la portée de la paix. Aujourd'hui, en Colombie, la réalité inexorable du terrain est que la consolidation de la paix dépend à la fois de l'application intégrale de l'Accord final et de la capacité des autorités d'endiguer la violence qui continue de sévir. Ces deux objectifs se renforcent l'un l'autre. Dans ce contexte, je me félicite que les parties cherchent à conclure des cessez-le-feu, lesquels, s'ils sont correctement appliqués, peuvent contribuer à réduire la violence et à inspirer davantage de confiance dans les processus de dialogue naissants, tout en réduisant les obstacles à l'application de l'Accord final.

124. Si l'on veut intensifier le rythme de cette mise en œuvre lors de la période à venir, il faut faire en sorte que les efforts axés sur le dialogue s'accompagnent de mesures visant à accroître la présence intégrée de l'État dans les régions colombiennes touchées par le conflit. À cette fin, je ne saurais trop insister sur l'importance et l'urgence qu'il y a à assurer, de manière coordonnée, l'accès aux biens et les services, fournis par des entités civiles, dont le besoin se fait cruellement sentir, ainsi que les mécanismes de sécurité et de justice adaptés qui sont nécessaires pour décourager tout nouvel acte de violence et alléger les souffrances des communautés vulnérables.

125. Les discussions tenues au Congrès sur le plan de développement national offrent l'occasion de faire un pas dans cette direction. Je n'ai aucun doute que les échanges entre le Gouvernement et les différentes forces politiques présentes au Congrès aboutiront à la validation d'un plan de développement dans la formulation duquel les objectifs à long terme de l'Accord final auront été mis en résonance avec les desseins ambitieux de l'Administration actuelle.

126. Les mesures prises jusqu'à présent par le Gouvernement pour mettre en œuvre la réforme rurale intégrale témoignent de son engagement à réduire les inégalités historiques, lesquelles font partie des causes du conflit qui dure depuis plusieurs décennies en Colombie. Il convient de saluer également ce qui a été mis en place pour faire progresser la mise en œuvre du chapitre ethnique grâce à l'adoption de dispositions couvrant plusieurs aspects de l'Accord final, qui viennent apporter des réponses attendues de longues dates aux demandes formulées par les peuples autochtones et les Afro-Colombiens.

127. La situation désastreuse dans laquelle se trouvent les communautés touchées par le conflit exige de toute urgence de mettre en place des mesures de désescalade et de poursuivre la recherche de la paix par le dialogue. Dans cet esprit, je félicite les délégations du Gouvernement et de l'ELN pour leurs échanges constructifs au cours du deuxième cycle de négociations, qui s'est tenu au Mexique, et je compte que nous verrons bientôt apparaître de nouveaux résultats, au fur et à mesure que ces délégations aborderont les points clés de l'ordre du jour, y compris l'appel des communautés en faveur d'un cessez-le-feu au cours du prochain cycle.

128. Alors que les premières peines restauratives seront bientôt prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, il convient de saluer les mesures prises par les entités étatiques pour en préparer la mise en application. Je suis convaincu que la Juridiction spéciale pour la paix, les personnes relevant de sa compétence, le Gouvernement et les entités étatiques continueront chacun à apporter leur pierre à l'édifice de la réalisation de l'objectif central de l'Accord final, qui est de faire respecter pleinement les droits des victimes. Les efforts faits par la Juridiction spéciale pour la paix pour prendre en compte les difficultés auxquelles les personnes relevant de sa compétence doivent faire face, notamment s'agissant de leur sécurité, seront également déterminants pour le succès des étapes à venir.

129. Comme l'a fait le peuple colombien lors de la récente célébration de la Journée internationale des femmes, je rends hommage au rôle de premier plan que jouent les femmes colombiennes en tant que bâtisseuses de la paix et agentes de la justice et de la réconciliation. L'Organisation des Nations Unies continuera d'être leur partenaire partout dans le pays. Je suis convaincu que tout sera fait pour garantir la participation véritable des femmes, afin qu'elles puissent continuer de faire entendre leurs voix et ainsi d'orienter les discussions en cours sur la paix et la sécurité. L'Organisation des Nations Unies, inspirée par leur exemple, se tient à leurs côtés.

Carte

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT- COLOMBIA

Verification Mission Geospatial 

